



Compteur général d'eau dans ma cave, partie privative.

Par **PhiJam**, le **20/06/2020** à **08:46**

Bonjour

Le compteur d'eau général de ma copropriété est installé dans ma cave. Cette dernière a été entièrement rénovée en home cinema. La distribution d'eau est, pour certains lots, visible de l'intérieur de ma cave.

Problèmes récurrents de condensation sur les tuyaux et crainte de fuite compte tenu de la vétusté des tuyaux, pour certains en plomb.

Malgré une première demande restée infructueuse sur le déplacement du compteur général, quelle possibilité ai-je pour faire exécuter cette demande ?

Ai-je le droit d'exiger le déplacement de ce compteur général ?

Merci d'avance pour vos précisions et conseils.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2020** à **14:53**

Bonjour,

Si vous êtes copropriétaire, oui, vous pouvez exiger de la copropriété le déplacement de ce compteur. Vous en ferez la demande par LR/AR adressée au syndic afin d'inclure votre demande à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale de la copropriété. Voir si la copropriété acceptera, pas dit, car les travaux seront à sa charge. Quoi qu'il en soit, vous ne pourrez réclamer quoique ce soit si l'installation home-cinéma subit des dégâts car, on ne semble pas que vous ayez demandé l'autorisation de la copropriété pour changer l'usage de cette cave. C'est peut-être interdit par le règlement intérieur de votre copropriété.

Si vous êtes locataire, vous ne pouvez en faire la demande qu'à votre propriétaire mais je crains que la transformation de sa cave en hom-cinéma ne soit pas de son goût et qu'il exige la remise en état d'origine.

Par **oyster**, le **20/06/2020** à **16:22**

Bonjour,

Cela doit être pratique de prendre rendez-vous pour faire la relève du compteur d'eau de l'immeuble ?

Vous pouvez demander une résolution pour le transfert du compteur dans une partie commune, et ceci à la charge de la copro !

Maintenant en ce qui concerne votre home cinéma dans une cave, je me joins à la réponse ci-dessus...

Par **PhiJam**, le **21/06/2020** à **09:46**

Bonjour et Merci de vos retours.

J'ai aussi pu lire que je pouvais me désolidariser de la copropriété par rapport au compteur général.

Avez-vous un avis sur cette possibilité.

Cordialement

Par **oyster**, le **22/06/2020** à **20:57**

Bonjour

Le Règlement de copro est pour tous, et, comme une religion elle n'est pas à la carte !...le compteur général concerne l'ensemble des copros ; la répartition de la conso se fait par contre de plusieurs façons .

Par **Chrissoudou**, le **31/08/2023** à **23:55**

Bonjour je possède un lot appart avec cave ayant les compteurs d'eau de tous les autres appartements j'aimerais que l'on syndic rachète cette cave car je paie charges pour rien 6m2 inexploitable pour moi

Par **Pierrepauljean**, le **01/09/2023** à **09:15**

bonjour

le syndic ne peut rien racheter

éventuellement c'est le syndicat des copropriétaires qui peut acheter ce lot

dans votre acte de vente , est il mentionné une servitude concernant ce lot?

Par **youris**, le **01/09/2023** à **10:35**

bonjour,

de plus en plus les services des eaux installent des compteurs comuniquants qui évitent les relevés sur place.

ce qui est important, c'est que chaque occupant puisse couper l'eau qui dessert son installation privative, par exemple en cas d'absence (les dégats des eaux sont trsè fréquents en copropriété).

salutations